



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 9 janvier 2019

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre, président;
MM. Suzette Seyler-Grommes, Daniel Scharff, échevins;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** ./.
 sans motif ./.

No: 1

Objet: **Règlement de circulation temporaire pour la rue de Consdorf à partir du lundi 14 janvier 2019 jusqu'à la fin des travaux**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que lors des travaux de tranchée et de raccordement au réseau d'électricité exécutés par l'entreprise CREOS dans la rue de Consdorf à Berdorf entre la bifurcation vers la rue Raymond Petit et la maison 25 (Speller), le trafic passant à côté de ce chantier sera réglé par des signaux colorés et ceci à partir du lundi 14 janvier 2019 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux, mais au plus tard le mercredi 16 janvier 18:00 heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

arrête unanimement:

Article 1:

Pendant la durée des travaux de tranchée et de raccordement au réseau d'électricité à partir du lundi 14 janvier 2019 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux, mais au plus tard le mercredi 16 janvier 18:00 heures, les dispositions suivantes sont applicables pour la rue de Consdorf à Berdorf:

Signaux colorés lumineux	Dans les deux sens pour le tronçon d'exécution des travaux de tranchée et de raccordement au réseau d'électricité entre la bifurcation vers la rue Raymond Petit et la maison 25 (Speller)	
--------------------------	--	--

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 10 janvier 2019

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

